



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

**Division des moyens et  
des personnels 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par  
Nicole Rochur  
chef de division

Téléphone  
01 43 93 72 07  
Fax  
01 43 93 72 65  
Courriel

[ce.93dimope@ac-creteil.fr](mailto:ce.93dimope@ac-creteil.fr)

**Secrétariat**  
Téléphone  
01 43 93 72 06

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsd93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 4 février 2013

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycée  
Mesdames et messieurs les principaux de collège  
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA  
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires et établissements  
spécialisés  
Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

- POUR EXECUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale

- POUR INFORMATION -

**Affichage obligatoire**

**Objet : Demandes d'exeat – rentrée scolaire 2013**

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'obtiendraient pas satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées pourront formuler une demande d'exeat manuel non compensé. Je rappelle cependant aux professeurs des écoles stagiaires que leur candidature est irrecevable car ils n'ont pas la qualité de titulaire.

Les exeat sont accordés par le directeur académique après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD). Un exeat accordé ne peut se traduire par une sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi par un accord d'ineat pour un autre département.

Il appartiendra aux demandeurs d'utiliser l'imprimé spécifique joint à cette circulaire (seules les candidatures formulées sur cet imprimé seront instruites). Les intéressés sont par ailleurs invités à lire très attentivement la note jointe à l'imprimé téléchargeable. Leur attention est notamment appelée sur le respect des délais de transmission.

L'instruction des demandes d'exeat distinguera deux procédures :

- pour des motifs d'extrême gravité médicale, sociale ou familiale :

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales, sociales ou familiales d'une exceptionnelle gravité.

Je rappelle que cette demande doit incontestablement apparaître comme un moyen d'améliorer cette situation. Ne pourront être retenues comme relevant d'une exceptionnelle gravité, les demandes motivées par la situation des ascendants et des collatéraux, le souci d'un rapprochement de conjoint ou encore le souhait d'un retour à la région d'origine.



2/2

Les dossiers fondés sur ces motifs devront être retournés à la DSDEN – DIMOPE  
**au plus tard le 22 février 2013.**

Ils seront examinés par les médecins et les assistantes sociales du personnel et seront soumis à la CAPD du 25 mars 2013. Les personnels seront informés par courrier de la décision d'accord ou de refus.

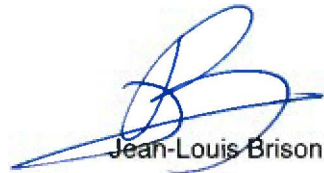
- pour tous les types de motifs (y compris médicaux et sociaux) :

Ces demandes concerneront les enseignants souhaitant changer de département pour tout motif (y compris les dossiers médicaux et sociaux non retenus lors de la 1<sup>ère</sup> opération). Ces dossiers seront à retourner à la DSDEN – DIMOPE

**au plus tard le 26 avril 2013.**

Ils seront soumis à la CAPD du 3 juin 2013. Les personnels seront informés par courrier de la décision d'accord ou de refus.

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un exeat de veiller à respecter scrupuleusement les modalités décrites dans la notice détaillée jointe à cette circulaire.



Jean-Louis Brison